

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 2 avril 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_53****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
15****Nombre de votants :
16**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Christine MOLINO, M. Adrien ARSENTO, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Christophe LERICHE, M. Damien SCANDOLA, Conseillers Municipaux

A donné procuration :

Mme Alicia MENARDO, Conseillère Municipale, à M. Cyril PIAZZA, Maire

Absents excusés : M. Christian CRISCI, Mme Marie COMPAN, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Nicole OUDINOT, Conseillère Municipale.

Objet de la délibération : Approbation de la convention avec les éditions du Rocher pour un projet de bande dessinée sur le « Maquis des Paillons »

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que « les éditions du Rocher » souhaitent à nouveau réaliser et diffuser une bande dessinée en partenariat avec la commune de Peille qui se fera avec un graphisme réaliste et sera destinée à un large public.

Ce nouvel album aura pour objectif de raconter le déroulement et les activités des divers maquis dans le secteur des Alpes-Maritimes dénommé « Paillons » durant l'occupation et la libération. Le titre provisoire sera « Résistances maralpines – Tome 1 Maquis des Paillons ». L'ouvrage devra paraître courant 2025.

Le projet de convention joint à la présente délibération établit les obligations respectives des parties.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20240402-2024_53-DE
Reçu le 05/04/2024

A l'unanimité,

- accepte de se prononcer sur la participation de la commune de PEILLE à ce projet,
- fait l'acquisition de 1 000 exemplaires de cet ouvrage au prix de 11.13€ HT l'exemplaire ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les éditions du Rocher à Monaco pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.